

26 avril 2017

RIST

COMMUNIQUE DU BUREAU NATIONAL

Les arrêtés du nouveau régime indemnitaire sont signés !

FO, après avoir obtenu en 2016 l'exclusion du RIFSEEP pour les personnels techniques de la DGAC, a été leader dans l'élaboration d'un nouveau régime, le RIST, permettant de sécuriser le système spécifique de primes de ces personnels.

Le décret RIST, signé et publié fin décembre 2016, prévoit la mise place de ce nouveau régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2017.

Les arrêtés, indispensables au paiement des primes actuelles et des mesures indemnitaires prévues par le protocole DGAC, viennent d'être signés par le Budget et la Fonction publique.

Ces arrêtés se déclinent en cinq parts :

- Arrêté d'attribution de la part « fonctions exercées » et de la part « expérience » versées aux ICNA, IESSA, IEEAC et TSEEAC.
- Arrêté de la part « licence européenne » de contrôle versée aux ICNA et TSEEAC.
- Arrêté de la part « études exploitation » versée au IEEAC.
- Arrêté de la part « évolution des qualifications » versée au IESSA.
- Arrêté de la part « qualification et habilitation » versée aux TSEEAC et ICNA.

Désormais, ces textes sont dans le circuit en vue d'une publication imminente au JO pour permettre la mise en paiement au 1^{er} juillet 2017 des mesures indemnitaires prévues par le protocole DGAC.

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom & Prénom :

Date de naissance :

A....., le.....

Corps :

Signature

Affectation :

Adresse professionnelle :

☎ :

A renvoyer par fax 05 57 92 84 87, par mail

Portable :

ou par courrier : SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116

Email :

33704 MERIGNAC CEDEX

